

Le public handicapé



V.231

ProSportConcept
Formation aux metiers du sport

Loïc Pithioud V1.2023-2024

Quelques notions du handicap

- **loi du 11 février 2005:**

- Constitue un handicap, "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Handicap: de quoi parlons nous?

Handicap : de quoi parlons-nous ?

SCHÉMA DU PROCESSUS HANDICAPANT

LÉSION

- Congénitale
- Traumatique
- Pathologie

DÉFICIENCE

- Motrice
- Sensorielle
- Intellectuelle
- Psychique

INCAPACITÉ

- À faire quelque chose
- À échanger avec autrui
- À apprendre

SITUATION POTENTIELLE DE HANDICAP

S'il y a impossibilité d'accomplir une action volontaire, un désir, un besoin :

ENVIRONNEMENT

- Social
- Familial
- Culturel
- Géographique

SITUATION DE HANDICAP



Personnes en situation de handicap : quelles sont-elles ?

- Le poly-handicap
- Les déficiences motrices
 - La personne en situation de handicap moteur
- Les déficiences mentales
 - La personne en situation de handicap mental, psychique et / ou troubles du comportement
- Les déficiences sensorielles
 - Déficience auditive : la personne sourde et malentendante
 - Déficience visuelle : la personne non ou malvoyante

Déficiences auditives : la personne sourde et malentendante

● Caractéristiques :

- les niveaux de surdité unilatérale ou bilatérale,
- Entre 20 et 40 décibels (dB) de perte d'audition, on parle de surdité légère.
- Entre 40 et 70 dB, seule la parole forte est perçue, mais la compréhension devient difficile
- Entre 70 et 90 dB, on parle de surdité sévère et seul le port d'une aide auditive peut améliorer la communication.
- Au-delà de 90 dB (surdité profonde à totale), la parole est souvent remplacée par la Langue des Signes

● La personne :

- la déficience auditive entraîne souvent une gêne et une fatigue importante, car les personnes compensent par une concentration accrue.
- Le handicap résulte d'une difficulté de communication avec autrui
- Inconscientes du bruit qu'elles génèrent, ces personnes sont susceptibles d'être bruyantes et perdent plus facilement les repères habituels comme la localisation dans l'espace.

● L'adaptation pédagogique :

- Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent a priori tout faire.
- Pour les atteintes bilatérales les plus profondes, privée des informations sonores, elle ne peut pas percevoir un bruit de danger (véhicule arrivant), ou un signal sonore d'alarme. Ces personnes appréhendent le monde principalement par la vue
- Parlez-lui simplement et à une intensité habituelle, veiller en permanence à être proche d'elle, de face et bien éclairé (jamais à contre-jour) en articulant correctement mais sans exagérer.
- Utilisez votre langage corporel (mime, geste) pour traduire l'intention de vos mots.
- Utiliser des supports écrits (tableaux, dessins, photos) pour communiquer.
- Soyez vigilants aux réactions de ces personnes, qui pourront exprimer un sentiment d'incompréhension par de la colère ou des sautes d'humeur.
- Demandez-lui conseil pour trouver le meilleur moyen de communiquer.

Déficiência visuelle : la personne non ou malvoyante

● Caractéristiques :

- elle est définie par l'état du champ visuel (étendue de l'espace perçu par un œil immobile),
- ainsi que la notion d'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails).
- nombreuses façons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement périphérique, vision tubulaire...

● La personne :

- prendre le temps nécessaire pour se repérer lorsque l'endroit lui est inconnu, afin qu'elle parvienne, dans les meilleurs délais, à se déplacer seule, avec ou sans canne
- Première visite de structure, visiter les lieux et n'hésitez pas à lui faire toucher chaque objet afin qu'elle prenne des repères.
- Pour être guidée, une personne aveugle tient le bras de son guide juste au-dessus du coude et se place légèrement décalée derrière lui. Elle saura ainsi, sans qu'on soit obligé de le lui dire, s'il y a un trottoir à monter ou à descendre, ou si le passage devient étroit (le guide mettant alors son avant-bras dans le dos).
- Evitez à tout prix de tirer ou pousser la personne dans la direction où vous voulez qu'elle aille. Le guidage efficace que si un climat de totale confiance est établi entre le sportif et son guide.
- Se déplacer seul pour un aveugle ou un malvoyant requiert beaucoup de concentration et cela peut être une cause de fatigue intense

◎ L'adaptation pédagogique :

- ayez toujours à l'esprit qu'il y a de nombreuses choses que vous pensez infaisables par un aveugle ou un malvoyant et qui pourtant le sont, et à l'inverse, certaines que vous pensez faisables, ne le sont pas sans le concours d'autrui.
- Considérez le sportif malvoyant en tant qu'individu, avec ses propres particularités afin de l'impliquer un maximum dans la dynamique du groupe.
- Aidez-la à se déplacer en lui laissant tenir l'épaule ou le coude. Pour l'aider à se diriger, sollicitez les repères sensoriels (auditifs, kinesthésiques),
- Il est important que les objets utilisés par les personnes déficientes visuelles soient toujours rangés aux mêmes endroits.
- Signalez lui que vous sortez de la pièce afin qu'elle ne parle pas dans le vide.

La personne en situation de handicap moteur

◎ **Caractéristiques :**

- elles regroupent l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement).
- Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant, les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, une canne, des béquilles ou être mal marchantes (prothèses).

○ On distingue principalement :

- les personnes paraplégiques: paralysie complète ou non, des membres inférieurs / les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale / fauteuil roulant manuel
- les personnes tétraplégiques / paralysie complète ou non, des quatre membres / les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs membres supérieurs / fauteuil roulant manuel ou électrique
- les personnes présentant une infirmité motrice cérébrale (IMC) / atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision / elles peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice
- les personnes amputées / privées de tout ou partie d'un membre suite à une opération chirurgicale, mais l'amputation peut également être congénitale (agénésie) / la majorité concerne les membres inférieurs
- les personnes touchées par des maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie), nécessitent une prise en charge particulière car il y a des risques d'aggravation de la maladie.

● La personne :

- dans son fauteuil, elle perçoit le monde différemment des personnes debout.
- Elle aborde l'environnement à sa hauteur. Il faut savoir se baisser pour l'écouter ou lui parler, lui présenter les objets à portée du regard ou des mains.
- La personne handicapée motrice peut se fatiguer plus vite que les autres.
- Elle doit adapter son alimentation et son hydratation à ses besoins.

● L'adaptation pédagogique :

- le principe sécuritaire est le socle de la mise en place pédagogique avec ce public.
- Des adaptations matérielles et pédagogiques sont nécessaires, comme éviter les situations pouvant conduire à des chutes graves et aménager en prévention l'environnement
- N'hésitez pas, dès le départ, à demander à la personne des détails sur sa déficience et les possibilités qui sont les siennes. Là encore, soyez bienveillant en cherchant à l'aider mais sans l'assister.
- Pour les personnes en fauteuil roulant, la pratique avec un fauteuil de sport est essentielle
- Pour les personnes amputées, la pratique sportive se fait avec des prothèses de sport spécifiques. Pour palier à cet impératif qui peut constituer une contrainte (particularité du matériel, « lourd » et spécifique), vous pouvez vous rapprocher des ligues ou comités handisport.

La personne en situation de handicap mental, psychique et / ou troubles du comportement

● CARACTÉRISTIQUES

- les personnes en situation de handicap mental : il s'agit d'un retard des capacités cognitives, limitant les possibilités intellectuelles
- les personnes atteintes de troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On retrouve généralement ce public au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

● L'adaptation pédagogique :

- ces personnes peuvent pratiquer tous les sports (en loisir ou en compétition).
- La pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental ne nécessite pas ou très peu de matériel spécifique.
- Il s'agit surtout d'accompagner avec bienveillance la personne, de façon adaptée à ses besoins spécifiques, de simplifier les consignes et d'aider à la compréhension et au repérage.
- Favorisez les situations sécurisantes, permettant d'instaurer un climat de confiance, et la notion de plaisir dans la pratique.
- Matérialisez vos consignes, accompagnez par le geste ou par une démonstration.
- Pour les personnes ayant un handicap psychique, il est important de rester calme face aux comportements de la personne, d'éviter les réactions de peur et de bien observer ses comportements.
- Pour les personnes présentant des TPC, l'important est de faire comprendre l'intérêt des normes et des règles sociales et de proposer des situations socialisantes avec tact et diplomatie.

Les normes d'accueil

Pour que mon club soit accessible...

Il me faut réfléchir en termes de...	Le public dont je m'occupe est...	
	un public "handisport"	un public "sport adapté"
Déplacement jusqu'à mon site et accueil	<ul style="list-style-type: none"> • S'il y a plusieurs entrées, l'entrée accessible ou la plus proche de l'infrastructure est-elle indiquée ? • Y a-t-il une aire de stationnement pour le mini-bus ? • Le chemin d'accès au club est-il en surface dure (béton) ? • Les vestiaires (toilettes, salle pour se changer, douches) sont-ils accessibles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'aménagement à réaliser au niveau des infrastructures.
Accompagnement humain (sensibilisation de l'éducateur)	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de différences par rapport à une personne valide. Néanmoins, il peut être recommandé pour certaines déficiences ou certaines activités plus complexes à aménager. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est fondamental pour accueillir et accompagner ce public au cours des séances. • Il est conseillé que l'éducateur sportif soit formé et/ou soutenu par un éducateur spécialisé. La personne en situation de handicap mental a en effet besoin d'être rassurée, motivée, écoutée.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Un matériel spécifique à la discipline sera nécessaire. Je peux me rapprocher du comité départemental et/ou régional pour plus d'informations, et éventuellement un prêt ou une location temporaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel habituel de la discipline convient. Je veille à proposer des aménagements matériels en lien avec les besoins du public.
Règles	<ul style="list-style-type: none"> • Règles le plus souvent habituelles et similaires aux disciplines « valides ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des règlements pour favoriser la compréhension des règles de jeu.

○ Quel encadrement?

- BPJEPS, pas de prérogatives imposées mais des compléments de formation.
- Il en existe deux dans le champ du handicap :
 - le certificat de qualification handisport (CQH)
 - l'attestation de qualification sport adapté (AQSA)

Le public handisport

Un
professionnel

Diplômé
d'État

Compléter mon
cursus

Le CQH (certificat de qualification handisport)

2 modules (théorique + pédagogique par discipline sportive) pour 10 jours de formation. Ce CQH se décline en une quinzaine d'options sportives.

Public : destiné aux cadres sportifs titulaires d'un brevet d'État (ou diplôme fédéral équivalent).

Objectifs : acquérir les connaissances générales relatives au handicap et à son environnement / acquérir des compétences nécessaires à la mise en place et à l'animation des séances d'initiation, de perfectionnement ou d'entraînement et à l'adaptation de l'offre sportive d'un club valide.

Qui contacter : le comité régional handisport.

Le certificat de spécialisation « AIPSH » (Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap) - (environ 105h + stage)

Public : formation complémentaire destinée aux personnes titulaires d'un BP JEPS.

Objectifs : l'animateur sportif titulaire d'un BP JEPS, intervenant en autonomie pédagogique, peut être amené à accueillir des publics en situation de handicap au sein de son club. Avec le CS, l'animateur sportif est capable de préparer un projet d'actions d'animation sportive à partir des caractéristiques des publics et de leur environnement, d'animer des activités sportives intégrant des personnes ayant un handicap et de s'adapter aux besoins.

Le public sport adapté

Un
professionnel

Diplômé
d'État

Compléter mon
CURSUS

L'AQSA (Attestation de Qualification en Sport Adapté)

3 modules (connaissance des personnes et de l'environnement sur 16h + intervention pédagogique sur 24h + stage pédagogique en situation sur 20h).

Public : destiné aux cadres sportifs titulaires d'un brevet d'État (ou diplôme fédéral équivalent).

Objectifs : cette formation complémentaire favorise l'acquisition de compétences pour intervenir auprès des publics relevant de la délégation de la FFSA : connaître les personnes et leur environnement, pouvoir animer des séances et adapter l'offre en fonction des besoins.

Qui contacter : le comité régional sport adapté.

Le certificat de spécialisation « AIPSH » (Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap) - (environ 105h + stage)

Public : formation complémentaire destinée aux personnes titulaires d'un BP JEPS.

Objectifs : l'animateur sportif titulaire d'un BP JEPS, intervenant en autonomie pédagogique, peut être amené à accueillir des publics en situation de handicap au sein de son club. Avec le CS, l'animateur sportif est capable de préparer un projet d'actions d'animation sportive à partir des caractéristiques des publics et de leur environnement, d'animer des activités sportives intégrant des personnes ayant un handicap et de s'adapter aux besoins.